

Dist.  
GÉNÉRALE

UNCTAD/ITCD/TSB/7  
26 août 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

**ÉVALUATION DU COMMERCE DES SERVICES DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT :  
RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS**

*Note d'information du secrétariat de la CNUCED*

GE.99-53105 (F)

## Introduction

1. Comme cela a été reconnu à la neuvième session de la CNUCED, l'aptitude des pays en développement à s'intégrer avec succès dans le système commercial mondial dépendra de l'augmentation de leur participation au commerce mondial des services. Celle-ci dépendra elle-même de leur aptitude à renforcer leur capacité de produire des services concurrentiels sur le plan international et de l'ampleur de la libéralisation dans les secteurs de services qui présentent un intérêt pour eux sur le plan des exportations. Le document "Un partenariat pour la croissance et le développement" (TD/378/Rev.1), a réorienté le programme de travail de la CNUCED relatif aux services de façon à ce qu'il porte principalement, notamment, sur les activités suivantes :

a) Permettre aux pays en développement de recenser les obstacles à la réussite commerciale, notamment les obstacles à l'expansion et à la diversification des exportations (par. 91 i));

b) Aider les pays en développement à renforcer leurs capacités dans le secteur des services et à identifier les possibilités d'exportation, au moyen d'analyses sectorielles s'y rapportant directement (par. 91 ii));

c) Aider les pays en développement à avoir accès aux données sur le commerce des services (par. 97 ii));

d) Soutenir l'élaboration de politiques nationales favorisant l'infrastructure de services pour le développement et l'efficacité commerciale (par. 97 iv));

e) Améliorer la compréhension générale des tendances et de l'évolution des courants d'investissements étrangers directs et des politiques connexes, des liens entre les investissements étrangers directs, le commerce, la technologie et le développement, ainsi que des questions relatives aux sociétés transnationales (par. 89 a)).

2. Le programme de travail susmentionné a été mis en oeuvre par différentes divisions de la CNUCED au moyen d'études analytiques (voir annexe), de travaux statistiques, de la création d'une base de données sur les Mesures affectant le commerce et les services (MAST) et des activités d'assistance technique, en particulier le Programme coordonné d'aide dans le secteur des services en Afrique (CAPAS). Depuis la neuvième session de la Conférence, qui a eu lieu à Midrand, des réunions d'experts ont été consacrées, notamment, aux services de santé, au tourisme, aux services environnementaux et aux services de transport aérien. Des réunions d'experts ont également porté sur les aspects juridiques et réglementaires du commerce électronique et sur le partage de données d'expérience relatives au commerce électronique entre petites et moyennes entreprises (PME). Des travaux ont également été accomplis dans les domaines de l'audiovisuel, de la construction, du transport multimodal et maritime, des services financiers et de la comptabilité. Des questions relatives à la politique de la concurrence ont également été étudiées.

3. À sa troisième session, la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base, qui supervise les travaux relatifs au commerce des services, a chargé la CNUCED, notamment, de réaliser conjointement avec

l'Organisation mondiale du commerce (OMC) une évaluation des incidences sur les pays en développement de la libéralisation dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). À la suite de consultations avec le secrétariat de l'OMC, il a été décidé que la CNUCED attendrait le document de travail relatif à cette évaluation, qui serait établi par le secrétariat de l'OMC et sur la base duquel la CNUCED pourrait examiner de façon plus approfondie les intérêts propres aux pays en développement, en particulier ceux qui étaient liés aux objectifs énoncés à l'article IV de l'AGCS, comme stipulé à l'article XIX, paragraphe 3. Entre-temps, la CNUCED est disposée à fournir des éléments et des conclusions découlant de ses travaux en cours pour compléter les travaux déjà entrepris par le secrétariat de l'OMC. Les travaux sectoriels entrepris par la CNUCED ont produit une grande quantité de données et d'analyses sectorielles présentant un intérêt dans l'optique de l'augmentation de la participation des pays en développement au commerce international des services et de l'élaboration de principes directeurs concernant un futur cycle de négociations relatif aux services.

4. La CNUCED et l'OMC ont déjà entrepris ensemble des travaux portant sur un certain nombre de domaines, en particulier une étude commune intitulée "Accès aux marchés : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay : répercussions, perspectives et défis pour les pays en développement, les moins avancés en particulier, dans le contexte de la mondialisation et de la libéralisation du commerce" (E/1998/55), élaborée pour le Conseil économique et social en 1998; cette étude comprenait un chapitre consacré aux services, qui indiquait que le mouvement des personnes physiques était le mode de fourniture de services qui faisait l'objet des restrictions les plus importantes et que les critères fondés sur les besoins économiques constituaient le principal obstacle au développement des exportations de services par les pays en développement. Une étude commune intitulée "Renforcement de la participation des pays en développement au commerce mondial et au système commercial multilatéral" a été réalisée en 1996; elle comportait des sections sur l'amélioration de l'accès aux marchés dans le domaine des services commerciaux et l'amélioration de la situation en ce qui concerne les réactions des fournisseurs nationaux.

#### **A. Rôle des services dans les économies des pays en développement**

5. Les documents établis par le secrétariat de l'OMC ont souligné le manque de statistiques comparables sur le plan international en ce qui concerne les services. La CNUCED a coopéré étroitement avec l'OMC et avec d'autres membres de l'Équipe spéciale intersinstitutions sur les statistiques du commerce international des services pour l'établissement du Manuel relatif aux statistiques du commerce international des services. À cet égard, la contribution de la CNUCED porte sur les problèmes conceptuels et de mesure posés par le traitement statistique des flux commerciaux dans le domaine des services, liés au mouvement des personnes physiques, et est annexée au Manuel. Les travaux à accomplir pour réaliser cette contribution ont été définis en consultation étroite avec des fonctionnaires de l'OMC.

6. Cependant, des études sectorielles menées par l'OMC et la CNUCED indiquent que, dans certains secteurs tels que le tourisme et le transport aérien, il existe des statistiques sectorielles extrêmement détaillées. Une vue d'ensemble des statistiques sur les services montre les insuffisances des données mondiales sur le commerce des services à des fins de comparaison,

la contribution des services à la croissance et à la transformation des pays en développement et le rôle important des services en matière de création d'emplois. Les points suivants en ressortent également :

a) Les statistiques relatives aux balances des paiements portent principalement sur le mode de fourniture transfrontière;

b) La plupart des pays en développement ont un déficit pour ce qui est du commerce des services, sauf dans les domaines du tourisme et du voyage et des envois de fonds par des travailleurs;

c) Pour certains pays en développement, la croissance des importations de services est plus importante que celle des exportations, étant donné qu'ils sont dans une certaine mesure tributaires d'importations de services professionnels et techniques;

d) Depuis l'adoption de l'AGCS, la part des pays en développement dans les exportations mondiales de services a augmenté légèrement, à savoir de 6 %, grâce à la compétitivité en matière d'exportations de pays en développement d'Asie;

e) Les pays développés réalisent trois quarts des exportations mondiales de services et la plupart des 20 premiers exportateurs proviennent des pays développés;

f) Aucune donnée empirique ne permet d'établir un lien entre une augmentation importante des flux d'investissements étrangers directs vers les pays en développement et la conclusion de l'AGCS.

7. Compte tenu du manque de données ventilées, toute évaluation du commerce des services doit reposer avant tout sur une analyse qualitative. Les engagements résultant de l'AGCS constituent un fondement solide pour des efforts futurs visant à libéraliser le commerce international des services, car ils permettent d'obtenir des informations sur les obstacles qui n'étaient pas disponibles antérieurement.

8. Les pays en développement ont pris des engagements importants dans le cadre de l'AGCS en ce qui concerne de nombreux secteurs de services, souvent en consolidant des dispositions législatives récemment adoptées ou en s'engageant d'avance à l'égard de politiques futures sans avoir eu beaucoup d'expérience de leur mise en oeuvre, et ils ont accepté une part plus élevée de consolidations totales au titre des fournitures transfrontières et sous la forme d'une présence commerciale. En revanche, ils n'ont pas obtenu de concessions présentant une valeur économique importante au titre de la fourniture de services par le mouvement de personnes physiques.

#### ***Services et contribution au développement économique à long terme***

9. Les services renforcent l'efficacité économique et, à cet égard, le développement de services aux producteurs revêt une importance particulière. Les services d'infrastructure, en particulier les télécommunications, les services financiers et les transports, contribuent de façon importante à la compétitivité des exportations de biens et de services. Nous ne devons pas négliger la dimension sociale des services ni le lien qui existe entre

certaines secteurs de services de base (services d'infrastructure, ainsi que services en matière de santé et d'enseignement) d'une part et le développement durable et le bien-être de la population d'autre part. Les services contribuent également de façon importante à la création d'emplois dans les pays en développement.

10. Malheureusement, on ne se rend pas suffisamment compte, dans de nombreux pays en développement, du rôle essentiel que les services jouent dans le développement, ce qui entraîne un manque de cohérence des politiques de ces pays. Ce manque de cohérence risque à son tour de dissuader des investisseurs potentiels et d'entraver le commerce, malgré l'absence d'obstacles à l'accès aux marchés.

11. Certains pays en développement ont réussi à augmenter leurs exportations de services en s'appuyant sur divers éléments de leur avantage comparatif. En fait, pour de nombreux pays en développement, l'exportation de services est le seul moyen de diversification et la seule façon de s'affranchir d'une dépendance excessive à l'égard de l'exportation de produits de base.

## **B. Analyse sectorielle**

12. L'analyse sectorielle de la CNUCED et les résultats des sessions de la Commission sur le commerce des biens et services, et des produits de base et des réunions d'experts convoquées par la Commission démontrent qu'il existe des créneaux favorables à l'expansion du commerce dans six secteurs où les pays en développement ont un avantage comparatif effectif ou potentiel, particulièrement grâce au mouvement des personnes physiques. Ces secteurs sont les services professionnels et destinés aux entreprises (tels que les services informatiques et de bureau), les services de santé, le tourisme, la construction, l'audiovisuel et le transport. Cependant, ces créneaux changent rapidement, notamment sous l'effet du progrès technologique, et il est donc nécessaire d'être capable de s'adapter rapidement à l'évolution des marchés. Les réunions d'experts ont révélé que plusieurs caractéristiques de ces secteurs de services se retrouvent probablement dans un grand nombre d'autres secteurs.

### ***i) Problèmes au niveau de l'offre***

13. La plupart des pays en développement ont d'importants problèmes au niveau de l'offre et ne remplissent pas les conditions préalables à la mise en place d'un secteur de services compétitif. Il est particulièrement important que ces conditions soient réunies pour que la libéralisation contribue positivement à la réalisation des buts sociaux, de développement et environnementaux de ces pays, comme les études nationales de la CNUCED, en particulier celles réalisées dans le cadre du programme CAPAS, l'ont démontré. Ces conditions préalables sont notamment les suivantes :

a) La mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités technologiques, de façon à répondre à des normes professionnelles et de qualité;

b) L'amélioration de l'infrastructure de télécommunications;

c) Un cadre réglementaire cohérent favorable à la concurrence pour le commerce des biens et des services et les investissements y afférents; ce cadre doit comporter des incitations en vue d'accroître la compétitivité des entreprises de services;

d) Une stratégie nationale pour l'exportation des services, en vue de mettre davantage en évidence les secteurs et les exportations de services dans le pays, de façon à ce que chacun comprenne leur caractère crucial pour le développement économique;

e) Un soutien des pouvoirs publics aux entreprises de services, en particulier les PME, pour améliorer la qualité des services qu'elles fournissent et leur permettre d'avoir accès à de nouvelles technologies et à de nouvelles techniques de gestion;

f) La création d'associations de prestataires de services, pour adopter ou renforcer des codes de conduite pour professionnels, mettre leurs membres en contact avec des partenaires potentiels sur des marchés cibles et exprimer les besoins des secteurs de services qu'elles représentent;

g) Une augmentation de la capacité financière des entreprises de services;

h) La promotion de leurs exportations;

i) L'adoption de mesures visant à mieux faire connaître les technologies des télécommunications et de l'information, afin de favoriser l'exportation de services incorporant beaucoup de main-d'oeuvre par la fourniture transfrontière;

j) L'utilisation de nouvelles techniques dans le domaine de l'activité économique, telles que la création d'alliances et de groupements et l'action en réseau;

k) Une présence sur les grands marchés;

l) L'aptitude à exploiter les possibilités offertes par les marchés régionaux;

m) La capacité d'offrir un ensemble de services;

n) L'utilisation des connaissances et des capacités acquises dans les secteurs de la production manufacturière et agricole pour exporter des services et offrir un ensemble intégré de biens et de services.

**ii) Interdépendance des modes de fourniture**

14. Des études sectorielles démontrent que les quatre modes de fourniture - transfrontière, consommation à l'étranger, présence commerciale et mouvement des personnes physiques - sont valables pour le commerce des services dans tous les secteurs et que le commerce via un mode a souvent pour effet d'augmenter le commerce via les autres modes. En fait, eu égard à l'interdépendance des modes de fourniture, il faut combiner les modes pour avoir un bon accès aux marchés. À cet effet, il faut libéraliser tous

les facteurs de production (main-d'oeuvre, capital, information et technologie). La démarche reposant sur les modes a créé un cadre souple de libéralisation au titre de l'AGCS, dans la mesure où il permet aux pays d'aller plus loin dans la libéralisation d'un mode donné (présence commerciale, par exemple) que dans d'autres (par exemple, fourniture transfrontière ou mouvement des personnes physiques). Il leur permet également d'effectuer des compromis entre différents modes de fourniture de services. Les travaux de la CNUCED ont donné une importance particulière au mode transfrontière - compte tenu des possibilités offertes par le commerce électronique pour la fourniture de services à longue distance incorporant beaucoup de main-d'oeuvre - et au mouvement des personnes physiques, étant donné que les pays en développement ont un avantage comparatif dans le domaine des services à forte intensité de main-d'oeuvre, qui peuvent faire l'objet d'échanges par l'un ou l'autre de ces deux modes.

15. Les pays en développement ont de plus en plus de mal à fournir des services par la voie du mouvement des personnes physiques, en raison des obstacles importants à l'accès aux marchés et au traitement national. Les technologies de l'information ont créé d'importantes nouvelles possibilités pour les pays en développement dans le domaine de l'exportation de services à longue distance (pour autant que le matériel et les logiciels, l'infrastructure de télécommunications et les ressources financières et humaines nécessaires soient disponibles). Comme le commerce électronique utilise le mode transfrontière, les pays en développement ont de meilleures possibilités d'exporter des services via des réseaux télématiques sans déplacement de personnes physiques ni investissements coûteux pour établir une présence commerciale, investissements qui représentent une autre entrave importante aux exportations des pays en développement.

### ***iii) Mouvement des personnes physiques***

16. L'absence d'engagement significatif sur le plan commercial (sauf en ce qui concerne les mutations de personnel à l'intérieur des entreprises) dans le domaine du mouvement des personnes physiques, qui est essentiel pour la fourniture de services par les pays en développement, a été mise en évidence dans tous les documents sectoriels établis par la CNUCED, ainsi que lors des discussions qui ont eu lieu au cours des séances de la Commission et des réunions d'experts. Ce manque d'accès est à l'origine d'un sérieux déséquilibre commercial. Les obstacles concernant ce mode ont trait au caractère horizontal des engagements (qui limitent l'accès aux seules mutations à l'intérieur d'entreprises), à des conditions strictes et discrétionnaires en matière de visas et d'octrois d'autorisations, au manque de reconnaissance des qualifications et au critère des besoins économiques<sup>1</sup>. La transparence concernant les mesures affectant le mouvement des personnes physiques est essentielle en vue d'une augmentation de la participation des pays en développement au commerce international des services.

17. Ces obstacles empêchent des techniciens et des hommes d'affaires de pays en développement de participer à diverses activités qui sont essentielles pour

---

<sup>1</sup>Voir CNUCED, "Information on the temporary migration regime in force in selected developed countries" (UNCTAD/SDD/SER/7) et "Harmonisation et reconnaissance des qualifications professionnelles" (UNCTAD/SDD/SER/2).

prendre pied sur des marchés mondiaux de services. En raison de leur caractère discrétionnaire (en particulier lorsque les règles ne sont pas indiquées clairement), le critère des besoins économiques représente un obstacle important au commerce des services, en particulier en ce qui concerne le mouvement des personnes physiques, et est une source d'incertitude considérable en ce qui concerne le niveau d'engagement d'un pays en matière d'accès au marché. Un engagement pris sous réserve de procédures d'examen des besoins économiques ne donne aucune garantie d'accès. Dans les efforts futurs pour libéraliser le commerce des services et augmenter la participation des pays en développement, il sera essentiel de réduire l'importance de telles procédures et de prévoir des règles précises à leur égard et leur suppression à terme, en particulier en ce qui concerne des catégories clairement identifiables de professions. Par ailleurs, il serait possible de faciliter le mouvement des prestataires de services grâce à l'utilisation de "visas AGCS", qui leur permettraient de se déplacer librement sur les marchés pour faire des affaires et fournir des services, sans qu'il soit nécessaire de se plier à des règles en matière de visa, avec les pertes de temps que cela suppose, ou d'avoir été invité.

***iv) Autres obstacles essentiels à l'accès aux marchés***

18. L'analyse sectorielle de la CNUCED a mis en évidence d'autres obstacles auxquels les prestataires de services de pays en développement se heurtent :

a) Interdiction de l'accès d'étrangers à des marchés de services réservés à des fournisseurs nationaux : des conditions relatives à la nationalité, à la résidence ou à la détention d'un visa peuvent empêcher ou limiter le mouvement des personnes physiques;

b) Mesures reposant sur les prix : taxes à l'entrée et à la sortie et frais de délivrance de visas pour le mouvement des personnes physiques; droits d'atterrissage et droits de port discriminatoires, redevances de licences; droits de douane sur des biens incorporant des services ou nécessaires à la production de services (par exemple, logiciels sur disques, ordinateurs, matériel de télécommunications);

c) Subventions accordées dans les pays développés (par exemple, dans la construction, les communications, les transports, la santé ou l'enseignement), y compris dans des secteurs de haute technologie, ainsi que subventions horizontales et incitations à l'investissement qui peuvent avoir des effets négatifs sur les exportations des pays en développement par la distorsion du commerce qu'elles créent. Alors que des problèmes financiers désavantagent généralement les prestataires de services des pays en développement, les entreprises des pays développés bénéficient d'un soutien financier de l'État; par exemple, les flux commerciaux relatifs aux services dans la construction sont influencés par d'importantes subventions de l'État aux entreprises d'exportation, l'aide liée, les aides financières à l'exportation, etc.;

d) Normes techniques et octroi d'autorisations : dans certains secteurs de services professionnels aux entreprises, l'octroi d'une autorisation de fournir des services financiers et l'établissement de normes ont été utilisés en vue de limiter l'accès. Les accords de reconnaissance mutuelle revêtent une importance particulière dans



la perspective d'une facilitation du commerce. La non-participation à de tels accords peut se traduire par une exclusion de fait de marchés. Une réglementation complexe en matière d'environnement et de sécurité, la normalisation et des formalités d'enregistrement peuvent fortement dissuader de participer à des activités dans le secteur de la construction. Le problème est aggravé dans certains pays, lorsque ces formalités varient d'un État fédéré ou d'une région à l'autre;

e) Accès discriminatoire aux moyens d'information et aux réseaux de distribution : par exemple, les opérateurs du réseau de télécommunications peuvent appliquer des mesures discriminatoires en excluant certains utilisateurs, en exigeant des redevances plus élevées ou en imposant des restrictions au matériel susceptible d'être utilisé. Dans le secteur du transport aérien, une discrimination dans la disponibilité et le coût des services auxiliaires peut réduire la compétitivité d'une compagnie aérienne; l'attribution des créneaux et le coût prohibitif de ceux-ci dans les principaux aéroports, ainsi que l'accès aux systèmes informatisés de réservation et aux systèmes mondiaux de distribution pourraient également être utilisés pour évincer d'éventuels prestataires de services, et des restrictions en matière de publicité et de marketing pourraient avoir des effets identiques;

f) Le manque de transparence des mesures gouvernementales (par exemple, législation et procédures en matière d'immigration) et les pratiques de sociétés géantes constituent également un important obstacle à l'accès aux marchés pour les pays en développement;

g) L'importance croissante du financement dans l'obtention de contrats sur les marchés d'exportation et les difficultés auxquelles les pays en développement se heurtent lorsqu'ils essaient d'obtenir des crédits sur les marchés financiers internationaux;

h) Le manque d'accès aux marchés publics et les préférences accordées aux entreprises nationales (dans la construction, par exemple).

### **C. Questions liées à la concurrence**

19. De nombreux marchés de services sont dominés par un nombre relativement peu élevé de grandes firmes de pays développés, qui coexistent avec des entreprises de taille modeste. Cela tend à créer, dans la plupart des secteurs de service, une situation dans laquelle les grandes entreprises ne se heurtent qu'à une concurrence limitée en raison de la taille réduite de leurs concurrents plus modestes. (Par exemple, dans le secteur du tourisme, 80 % du marché appartiennent à Thomson, Airtours, First Choice et Thomas Cook.) Les prestataires de services des pays en développement, qui sont presque tous des PME, doivent faire face à la concurrence de grandes multinationales de services disposant de moyens financiers colossaux, d'un accès aux technologies les plus modernes, de réseaux mondiaux et d'une infrastructure informatique très avancée.

20. Ce degré élevé de concentration est souvent la conséquence du fait qu'il faut disposer de capitaux énormes et de réseaux complexes d'organisation interdépendante pour conserver un avantage technologique, exploiter plusieurs produits simultanément et jouir d'économies d'échelle. Par exemple, dans

les secteurs de la publicité, de l'audit et du conseil en gestion, les relations avec les clients sont établies sur le plan mondial, de sorte que les entreprises des pays en développement ont du mal à avoir accès aux marchés mondiaux.

21. La tendance en matière de fusions et acquisitions et d'alliances stratégiques a exacerbé cette situation. Les études de la CNUCED sur la santé, le tourisme, le transport aérien et la construction ont mis en évidence les effets anticoncurrentiels éventuels de ces pratiques nouvelles. Par exemple, l'intégration verticale entre voyagistes et agences de voyages engendre une emprise considérable sur le marché, ce qui désavantage les concurrents.

22. La demande des clients se traduit par le groupement de services complémentaires grâce à divers types d'alliances stratégiques. En outre, les exigences des clients en matière d'assurance-qualité et de prévisibilité ont entraîné un développement de différents types de réseaux de livraison mondiaux intégrés tels que les chaînes de franchisage, les sociétés de gestion à établissements multiples (dans le secteur de la gestion coordonnée des soins, par exemple), les systèmes informatisés de réservation et les systèmes mondiaux de distribution.

23. La façon dont les circuits de distribution et les réseaux d'information relatifs à plusieurs services sont structurés soulève également un certain nombre de problèmes de concurrence essentiels. Par exemple, dans les secteurs du tourisme et du transport aérien, les alliances stratégiques mondiales et les systèmes mondiaux de distribution limitent la concurrence et entravent considérablement l'accès des pays en développement aux marchés. Il existe d'importants problèmes de distorsion dans les affichages sur écran des systèmes informatisés de réservation et des systèmes mondiaux de distribution, l'existence de marques mondiales engendrant la fidélisation des passagers d'avion et l'accaparement d'aéroports pivots. Les obstacles à l'accès aux marchés ont été décrits dans le document intitulé "Moyens d'améliorer l'accès aux réseaux d'information et aux filières de distribution et leur utilisation" (TD/B/CN.4/42).

24. L'appartenance à des réseaux peut donner à des entreprises de pays en développement une réputation internationale, les faire bénéficier des résultats de travaux de recherche-développement et leur offrir la possibilité de passer plus rapidement à des produits ayant une valeur ajoutée plus élevée et de bénéficier d'actions de formation et de transferts de technologies constituées par des compétences. Elle peut également donner à leur personnel de niveau universitaire la possibilité d'une mutation vers d'autres marchés. Les entreprises peuvent également s'associer avec des entreprises d'autres pays en développement avec lesquelles elles ont des affinités pour constituer des réseaux mondiaux qui concurrencent des multinationales de services sur certains créneaux. À mesure que la mondialisation des marchés augmente, les entreprises de services auront de plus en plus de mal à réussir si elles ne participent pas à l'un ou l'autre type d'alliance stratégique. Cependant, comme des alliances stratégiques peuvent en arriver de facto à fixer des normes ou à déterminer les prix, ce qui peut élever de nouveaux obstacles à l'accès aux marchés, il est nécessaire d'accorder une attention particulière à la conception et à l'élaboration de politiques nationales et internationales de la concurrence.

25. Il faut adopter des mesures pour lutter contre les comportements qui nuisent à la concurrence. À cette fin, il convient d'élaborer des règles nationales en matière de concurrence et de mettre en place des mécanismes multilatéraux qui renforcent la coopération entre autorités responsables des questions de concurrence, afin de faire face aux problèmes posés par l'établissement de prix de cession interne, les accords d'exclusivité, les alliances et les cartels d'exportation. Les participants aux réunions d'experts sur le tourisme et le transport ont recommandé d'adopter une annexe sur les services de tourisme et un document de référence sur les transports, afin de prévoir des garde-fous en matière de concurrence sur le modèle du document de référence sur les télécommunications de base.

#### **D. Commerce électronique**

26. Les progrès accomplis dans le domaine des technologies de l'information ont facilité le commerce des services et ont doté des entreprises de certains pays d'avantages concurrentiels sur le marché mondial. Grâce à la mise en place de réseaux de télécommunications et aux progrès des technologies de l'information et à la baisse du coût de ces dernières, il est possible d'acquérir de nouveaux atouts concurrentiels en dissociant la production et la consommation de services à forte intensité d'information (par exemple, l'informatique, la recherche-développement, la gestion des stocks, le contrôle de la qualité, la comptabilité, les services juridiques, le marketing, la publicité et la distribution) et en externalisant ces services, notamment sur le plan international. En outre, le réseau Internet modifie les structures de marché et élimine parfois la nécessité d'intermédiaires. De nouveaux circuits de distribution, ou "infomédiaires", influent déjà sur le commerce.

27. Actuellement, peu de pays en développement utilisent Internet pour avoir accès à des marchés étrangers de services. Pour le moment, les pays en développement sont principalement des consommateurs de services reposant sur Internet. De nombreux pays en développement ont une infrastructure inappropriée au commerce électronique et n'ont pas un accès suffisant aux technologies de l'information. Le coût d'une telle infrastructure est un obstacle important au développement des exportations. Parmi les autres raisons de ne pas utiliser Internet pour des transactions, on peut citer le fait que les entreprises des pays en développement ne se rendent pas bien compte de l'intérêt de l'économie numérique et le coût élevé de la création d'un site Web bien conçu. Il faut accorder de l'attention aux effets de la concurrence - en particulier celle des marques dominantes des pays développés - sur l'accès aux marchés par des PME de pays en développement. Ces dernières ont une faible productivité, offrent des produits de qualité médiocre et ont un accès insuffisant au crédit et à la formation, mais il n'empêche qu'elles ont un rôle essentiel à jouer dans la création d'emplois. Il convient également de se préoccuper davantage des effets des sorties de capitaux des pays en développement sous l'effet du commerce électronique. Pour que les pays en développement bénéficient des possibilités offertes par le commerce électronique, il importe que les dispositions des articles IV et XIX, paragraphe 2, de l'AGCS et la disposition relative à la coopération technique et financière figurant dans l'annexe sur les télécommunications soient strictement respectées.

28. Une gamme importante de transactions réalisées par des moyens électroniques est déjà couverte par l'AGCS. L'avantage principal du commerce

électronique de services est qu'il permet à des personnes de pays en développement d'offrir leurs compétences sur les marchés mondiaux sans devoir quitter leur pays, de sorte qu'elles bénéficient d'un avantage comparatif du fait qu'elles offrent des services de haute technologie tout en ayant de faibles coûts. Internet leur permettra aussi de faire de la publicité pour leurs services. Il est à noter, cependant, que si la fourniture de services par le mode transfrontière est préférée à la fourniture via une présence commerciale, cela pourrait réduire les flux d'investissements étrangers directs, le transfert de technologie et de techniques de gestion, et l'emploi. Cela pourrait aussi inciter des entreprises étrangères à demander un droit de non-établissement (tel qu'il est prévu dans l'Accord de libre-échange nord-américain).

29. Internet permet aux pays en développement d'obtenir des informations précédemment inaccessibles ou trop coûteuses, et le transfert de savoir-faire qui en résulte pourrait stimuler le développement de leurs exportations de services. Il faut accomplir des efforts pour que l'accès des pays en développement à des flux de données transfrontières ne soit pas entravé, étant donné que l'information constitue un facteur de production de plus en plus important.

30. Il est difficile de déterminer exactement où une transaction a effectivement lieu, ce qui pose des problèmes de juridiction. Cela peut représenter un inconvénient particulier pour les pays en développement, étant donné que leurs cadres réglementaires sont faibles et que leur aptitude à les faire respecter est insuffisante. Il convient de mettre en place des mécanismes internationaux pour réglementer et harmoniser les questions juridiques transfrontières et prévoir des garde-fous contre la création de monopoles.

#### **E. Accès à l'information et transfert de technologie**

31. Comme cela a été mentionné plus haut, l'information constitue un facteur de production de plus en plus important. L'asymétrie entre les fournisseurs des pays développés et en développement est particulièrement marquée dans le domaine des services, et il faut trouver des moyens d'améliorer l'accès des fournisseurs des pays en développement à l'information. Le commerce électronique via Internet est un élément important d'une économie reposant sur les technologies animée par les gains dynamiques qu'assure une avance technologique. Alors que les pays en développement se heurtent à d'importants obstacles en matière d'accès aux technologies, l'avance technologique des pays en développement pourrait entraîner une consolidation de positions dominantes sur les marchés pour ceux qui les détiennent actuellement. Par exemple, une diffusion plus large des technologies de l'information dans le secteur de la construction et de l'ingénierie contribuerait de façon considérable à accroître l'aptitude des pays en développement à exporter. La faiblesse des pays en développement en matière d'ingénierie résulte du fait que les services correspondants incorporent beaucoup de connaissances et de l'importance des technologies de l'information dans leur production. Ces technologies permettent de réaliser des économies de temps et de main-d'oeuvre, principalement dans les pays développés, et de s'adapter rapidement à une évolution du marché. En conséquence, les travaux d'ingénierie sont devenus meilleur marché, plus rapides et plus exacts. Cependant, l'investissement dans les technologies de l'information est coûteux et risqué, notamment

parce qu'il exige des capitaux importants, que les normes sont multiples et qu'il se produit une obsolescence rapide des systèmes.

#### **F. Effets de la libéralisation**

32. La libéralisation du commerce des services, notamment via la présence commerciale, peut contribuer de façon considérable à la réalisation de buts sociaux et de développement. Cependant, certaines conditions doivent généralement être remplies pour que la libéralisation ait des effets positifs. Les engagements en matière de libéralisation doivent tenir pleinement compte des particularités du secteur des services dans le pays concerné et des relations entre les secteurs. Il faut qu'une structure réglementaire appropriée soit en place à des fins prudentielles, pour assurer le respect des normes techniques, la possession de qualifications professionnelles, etc. Il a été montré clairement que la libéralisation du secteur des services financiers doit être précédée par l'adoption d'une législation prudentielle rationnelle et de bonnes politiques macroéconomiques. Dans le secteur de la santé, la présence de fournisseurs étrangers peut renforcer ou affaiblir le système de santé, en fonction de la structure du système national de santé et du secteur de l'assurance maladie. Dans le secteur des services environnementaux, les fournisseurs étrangers peuvent contribuer à la protection de l'environnement s'il existe une législation qui soit techniquement appropriée et que les pouvoirs publics puissent faire respecter, et évidemment si le pays en développement concerné possède les ressources nécessaires pour importer de tels services. Le développement du tourisme risque de ne pas avoir d'effets positifs pour l'économie d'un pays s'il n'est pas intégré dans l'économie locale et si les "fuites" sont importantes. Le processus de mise au point de disciplines prévu par l'article VI de l'AGCS pour faire en sorte qu'il existe des conditions et des procédures en matière de qualifications, des normes techniques et des règles en matière d'octroi d'autorisations ne crée pas d'obstacles inutiles au commerce des services et revêt une importance considérable, dans la mesure où il garantit que les avantages des engagements en matière de libéralisation pour l'économie nationale sont maximisés. Les décisions concernant les domaines dans lesquels de tels engagements devraient être pris doivent tenir compte des éventuels "dividendes" de la libéralisation sur les plans social, du développement ou de l'environnement.

#### **G. Base de données sur les Mesures affectant le commerce des services (MAST)**

33. Il a été demandé à la CNUCED <sup>2</sup> de constituer le MAST pour favoriser la transparence des activités des partenaires commerciaux dans le domaine des services. Le MAST vise à offrir aux négociateurs, aux responsables de l'élaboration des politiques, aux hommes et aux femmes d'affaires et aux universitaires des informations juridiques faciles à utiliser concernant les mesures appliquées aux services tels qu'ils sont définis par l'AGCS.

---

<sup>2</sup>Le point 2 b) du Programme de travail de la Commission permanente du développement des secteurs de services : promotion de secteurs de services compétitifs dans les pays en développement demande à la Commission de rassembler et de diffuser des informations sur des mesures, y compris des dispositions législatives et réglementaires, qui ont des effets sur l'accès des services et des prestataires de services aux marchés mondiaux.

Ces informations sont structurées en fonction des éléments suivants :

a) le pays qui applique la mesure considérée, b) le secteur ou sous-secteur de services concerné par la mesure, tel qu'il est défini par la classification de l'AGCS et la Classification centrale de produits, c) le mode de fourniture en cause et d) le type de mesure, tel qu'il est défini à l'article VI de l'AGCS, relatif aux dispositions réglementaires nationales, à l'article XVI, relatif à l'accès aux marchés, et à l'article XVII, relatif au traitement national.

Le MAST est disponible sur CD-ROM, avec un ensemble d'applications Windows, et il sera prochainement possible de le télécharger à partir du site Web de la CNUCED.

34. Cette base de données se trouve encore à une phase expérimentale. Elle contient plus de 2 000 enregistrements sur des dispositions législatives et réglementaires de 90 pays. Le logiciel est à la disposition de tous les gouvernements qui souhaitent l'appliquer à leurs lois nationales. Certains groupes régionaux ont utilisé le MAST comme base de données commune lorsqu'ils procédaient à la libéralisation mutuelle des services. Le MAST complète la base de données de l'OMC sur les engagements, dans la mesure où il porte sur l'ensemble des mesures et des secteurs, et non uniquement ceux qui font l'objet d'engagements dans le cadre de l'AGCS, et indique la loi ou le règlement en cause. Le MAST est déterminé par la demande et contient donc plus d'informations sur les pays ou les groupements régionaux qui l'ont utilisé à leurs propres fins. En conséquence, il existe d'importantes lacunes dans les informations relatives à certains pays. Le secrétariat de la CNUCED a l'intention de demander l'avis des États membres de la CNUCED, lors de la prochaine session de la Commission sur le commerce des biens et des services, et des produits de base, qui aura lieu en septembre 1999, sur la meilleure façon de combler ces lacunes.

ANNEXE

SÉLECTION DE DOCUMENTS SUR LES SERVICES ÉTABLIS PAR  
LE SECRÉTARIAT DE LA CNUCED

Date	Titre	Cote
16 avril 1999	Initiatives de négociation des pays en développement concernant les services de transport aérien	TD/B/COM.1/EM.9/2
4 mai 1999	Dimensions juridiques du commerce électronique	TD/B/COM.3/EM.8/2
21 septembre 1998	Incidences sur le commerce et le développement des propositions relatives à la définition d'un cadre général pour le commerce électronique	TD/B/COM.3/17
24 juillet 1998	Possibilités qui s'offrent aux pays en développement d'accroître leurs exportations de services dans certains secteurs en utilisant tous les modes de fourniture prévus par l'AGCS, compte tenu de leur interaction, du rôle de l'informatique et des nouvelles pratiques commerciales	TD/B/COM.1/21
27 juillet 1998	Annexe statistique	TD/B/COM.1/21/Add.1
15 mai 1998	Le commerce électronique : considérations juridiques	UNCTAD/SDTE/BFB/1
12 mai 1998	Renforcement des capacités des pays en développement dans le secteur des services environnementaux	TD/B/COM.1/EM.7/2
1998	Accès aux marchés : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay : répercussions, perspectives et défis pour les pays en développement, les moins avancés en particulier, dans le contexte de la mondialisation et de la libéralisation du commerce	E/1998/55
1998	International trade in health services: a development perspective	UNCTAD/ITC/D/TS B/5
8 avril 1998	Commerce international des services liés au tourisme : problèmes et options pour les pays en développement	TD/B/COM.1/EM.6/2
7 avril 1997	International trade in health services: difficulties and opportunities for developing countries	TD/B/COM.1/EM.1/2
2 septembre 1997	Comment améliorer les possibilités d'expansion des exportations de biens et services des pays en développement	TD/B/COM.1/13

Date	Titre	Cote
1996	Renforcement de la participation des pays en développement au commerce mondial et au système commercial multilatéral	TD/375/Rev.1
6 mars 1996	Services and the environment	UNCTAD/SDD/SER/6
25 septembre 1995	Information on the temporary migration regime (laws and implementing regulations) in force in selected developed countries	UNCTAD/SDD/SER/7
28 juillet 1995	Moyens d'améliorer l'accès aux réseaux d'information et aux filières de distribution et leur utilisation	TD/B/CN.4/42
31 juillet 1995	Incidences d'une libéralisation progressive et des importations de services sur le développement de secteurs de services compétitifs et difficultés rencontrées par les pays en développement qui les empêchent d'accroître leur participation au commerce mondial des services	TD/B/CN.4/43
Août 1994	Les résultats du Cycle d'Uruguay : premier bilan. Chapitre VII : Accord général sur le commerce des services	UNCTAD/TDR/14 (Supplément)
4 octobre 1993	The impact of subsidies on trade in services	UNCTAD/SDD/SER/3
15 septembre 1993	The concept of services trade statistics	UNCTAD/SDD/SER/1
14 septembre 1993	Harmonization and recognition of professional qualifications	UNCTAD/SDD/SER/2
7 septembre 1993	Collecte et diffusion de renseignements sur les mesures, y compris les lois et réglementations, qui influent sur l'accès des services et des fournisseurs de services aux marchés mondiaux, et examen de la possibilité de créer une base de données informatisée	TD/B/CN.4/26
3 septembre 1993	Mouvement temporaire de personnes en tant que fournisseurs de services	TD/B/CN.4/24
27 août 1993	Promotion de secteurs de services compétitifs : analyse comparative des services dans les pays en développement	TD/B/CN.4/23
1996, 1997, 1998	Rapport sur l'investissement dans le monde	UNCTAD/ITE/ITT/5 UNCTAD/DTCI/32 UNCTAD/WIR/1998
	Directory of the World's Largest Service Companies, Series I, décembre 1990 (Moody's Investors Service, Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales)	Series I, décembre 1990